

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON**Procurations de vote :**

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 10**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2024_11_207****Objet :**

Approbation des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Rans, Ranchot, Salans, Thervay

APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DE BRANS, DAMMARTIN-MARPAIN, EVANS, ORCHAMPS, RANS, RANCHOT, SALANS, THERVAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et suivants, et R.621-92 et suivants ;
VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Brans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31 mai 2007 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Dammartin Marpain, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 27 janvier 2011 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des vestiges de l'église funéraire de la commune d'Evans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 novembre 1991 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église et de la fontaine-lavoir de la commune d'Orchamps, site de l'église inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 19 novembre 1910 et site de la fontaine-lavoir inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 13 juin 1991 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Croix de l'ancien cimetière de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 28 avril 1971 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'ancienne forge de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 21 décembre 1984 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 décembre 2001 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Croix de l'ancien cimetière de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 28 avril 1971 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Salans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 23 juillet 1992 ;
Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la fontaine aux cygnes de la commune de Thervay, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31 juillet 1990 ;
Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 à 8h00 au 7 février 2024 à 17h00 et l'avis favorable avec demande de précisions à l'UDAP, émis par le commissaire enquêteur en date du 15 mars 2024
VU les contributions recueillies lors de l'enquête publique ;
VU le rapport de la Commission d'enquête sur les projets de PDA remis à la Communauté de Communes Jura Nord le 15 mars 2024, ci-annexé (annexe 1) ;
VU les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête sur les projets de PDA remis à la Communauté de Communes Jura Nord le 15 mars 2024 ci-annexé (annexe 2) ;
VU le courrier en date du 9 avril 2024 de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (UDAP) qui complète les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête, ci-annexé (annexe 3) ;
VU les projets de PDA représentés sur le document cartographique, annexés à la présente délibération (annexe 4) ;

CONSIDERANT que l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 à 8h00 au 7 février 2024 à 17h00, a permis au public de s'exprimer sur le projet de création de 7 PDA répartis sur les communes de Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Rans-Ranchot, Salans et Thervay ;
CONSIDERANT que les contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique, ont toutes fait l'objet d'un examen par la Communauté de Communes Jura Nord, en collaboration avec les communes ;
CONSIDERANT que les périmètres de protection des abords des monuments historiques, veillent à suivre les limites physiques lisibles dans le paysage et à constituer un ensemble cohérent avec le ou les monuments concernés en tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Brans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31 mai 2007 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Dammartin Marpain, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 27 janvier 2011 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des vestiges de l'église funéraire de la commune d'Evans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 novembre 1991 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église et de la fontaine-lavoir de la commune d'Orchamps, site de l'église inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 19 novembre 1910 et site de la fontaine-lavoir inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 13 juin 1991 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Croix de l'ancien cimetière de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 28 avril 1971 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'ancienne forge de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 21 décembre 1984 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Rans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 décembre 2001 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de la commune de Salans, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 23 juillet 1992 ;**
- **Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la fontaine aux cygnes de la commune de Thervay, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31 juillet 1990 ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les mesures utiles à la transmission des informations au préfet de Région, compétent pour prendre l'arrêté de création des PDA.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE 1

1

Communauté de Communes de Jura Nord

Département du Jura

Enquête publique unique
Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes Jura Nord,
L'abrogation de la carte communale des communes de :
Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Montepain, Montmiry-le-Château,
Mutigney, Ougney, Pagney, Saligney, Serre-les-Moulières, Romain, Thervay, Vitreux.
&
Concernant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de
monuments historiques sur les communes de :
Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Rans et Ranchot, Salans, Thervay.

Du 8 janvier au 7 février 2024 inclus

Rapport

De la commission d'enquête

Président : Pierre BEIRNAERT 18 rue de Saint Maurice 39600 VADANS
Membres : Jacques AUGIER 41 rue de la Fontaine 39100 DOLE
Christian FRENOIS 4 rue de la Résistance 39600 VADANS

E23000041/25

Montmirey la Ville	2 pages
Mutigney	1 page
Offlanges	1 page
Orchamps	2 pages
Ougney	1 page
Our	1 page
Pagney	3 pages
Plumont	1 page
Ranchot	2 pages
Rans	1 page
Romain	1 page
Rouffange	1 page
Salans	6 pages
Saligney	1 page
Sermange	1 page
Taxenne	2 pages
Thervay	2 pages
Vitreux	2 pages

Total des pièces du dossier : 2.629 pages

1-6 : Abrogation des cartes communales :

Sur le territoire de la CCJN les communes de Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Montepain, Montmirey le Château, Mutigney, Ougney, Pagney, Saligney, Serre les Moutières, Romain, Thervay, Vitreux, soit 15 communes ont une carte communale.

Ces documents d'urbanisme doivent être abrogés pour que ces communes puissent entrer dans le projet de PLUi.

Ainsi que l'indique la décision du conseil communautaire du 23 septembre 2023 d'organiser une enquête unique pour l'élaboration du PLUi, pour la création des Périmètres Délimités des Abords et pour l'abrogation des cartes communales existantes.

En date du 11 décembre 2023 la mission de la commission d'enquête a été étendue à l'abrogation des cartes communales par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

1-7 : Périmètre Délimité des Abords (PDA)

1-7-1 : Objet de l'enquête : La présente enquête porte sur le projet du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de monuments historiques, dans 8 communes appartenant à la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), Brans – Dammartin-Marpain – Evans – Orchamps – Rans et Ranchot – Salans – Thervay.

Cadre général : Ce projet vient en complément du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la CCJN, il a pour finalité de modifier la délimitation existante pour la rendre plus adaptée à la protection des monuments.

1-7-2 Cadre juridique : La protection d'un monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude aux abords de ce monument avec la création d'un périmètre délimité. Articles L621-30 et L621-31 du code patrimoine.

Lorsque l'EPCI compétent élabore le PLUi le préfet saisit l'ABF afin qu'il propose un projet de PDA. Article R621-93 code du patrimoine (modifié par décret 2019-617 -article 1).

E23000041/25

Le président de l'EPCI diligente alors une enquête unique portant à la fois sur le PLUi et sur le PDA.

1-7-3 Présentation du projet : 8 communes sont concernées par cette enquête :

Commune de BRANS :

« PDA autour du Château. » Ce village de 242 habitants est construit avec au centre l'église, le château et la mairie, des habitations le long de la grande route et des fermes et entrepôts autour. Son histoire est connue depuis le XII^{ème} siècle.

Le château présentait une forme médiévale, il occupe un vaste îlot clos de murs, il conserve encore des traces de douves sur 2 côtés et des échauguettes sur chaque angle. Depuis le jardin a été réduit de moitié, les murs de clôture sont de construction moderne et à l'entrée une grille s'ouvre sur une cour à l'anglaise.

Le château et ses jardins ont été inscrits à l'inventaire des monuments historiques le 31 mai 2007.

La qualité architecturale du bâtiment et du bâti environnant, de même que la qualité de la perception du site ont conduit à la proposition de modification du périmètre de protection en remplacement de l'ancien périmètre de 500m, en tenant compte de la co-visibilité.

133 parcelles de la section AB-01 et 35 parcelles de la section ZD-01 sont concernées par le nouveau périmètre (la liste est détaillée dans le dossier d'enquête).

Commune de DAMMARTIN-MARPAIN :

« PDA autour du Château Mayrot de Froissard et de son parc. » Le village est situé aux confins nord du département du Jura, sur le bord gauche de la route de Dole à Gray, au sommet d'une éminence, les maisons présentent d'importantes toitures à forte pente, couvertes de tuiles, particulièrement visibles de l'extérieur comme de l'intérieur. Le bâti ancien est aligné sur la rue principale, mais avec quelques grosses bâtisses à l'écart.

Le château aurait été reconstruit à la fin du XVII^{ème} siècle. Le logis, rectangulaire, avec une tour à l'angle sud, est prolongé par deux ailes latérales inégales, une allée de charnière le relie aux communs. Le bas du parc est boisé et une mare se trouve côté nord-est.

Le château a été inscrit au titre des monuments historiques le 27 janvier 2011.

Compte tenu de sa position éminente conduisant à une co-visibilité importante, de la qualité architecturale des bâtiments et paysagère du site, une petite zone à vocation agricole et l'entrée nord-est du village ont été intégrés dans périmètre de protection modifié.

47 parcelles de la section cadastrale AB, 13 de la section ZA, 26 de la section ZB, 5 de la section ZM et 9 de la section ZS sont concernées par le nouveau périmètre (la liste est détaillée dans le dossier d'enquête).

Commune d'EVANS :

« PDA autour des Vestiges de l'église funéraire ». La commune est située à l'extrême nord-est du département, sur la rive droite du Doubs, elle est traversée par le ruisseau du Grand-Etang qui la sépare en deux parties, en haut dite « la Citadelle » où se trouvent les vestiges protégés et en bas dite « Evans » où sont les plus anciennes constructions.

L'origine incertaine du village semble remonter à l'époque romaine, selon les débris de construction et les armes trouvées près d'ossements humains. L'église primitive et le cimetière étaient perchés au sommet de la Citadelle. L'urbanisation de la commune formant une sorte de rempart visuel, la co-visibilité avec le site à protéger est quasi inexistante.

E23000041/25

Les ruines de cette ancienne église funéraire ont été découvertes par hasard en 1986 lors de travaux de viabilisation et des fouilles ont été entreprises en 1987, il s'agit d'une église du Haut Moyen-Age (VI ou VIIème siècle) avec une nécropole de plus de 100 squelettes. Le site a été classé à l'inventaire des monuments historiques en novembre 1991.

Le site n'est pas visible du village, il n'est pas mis en valeur ni protégé, il n'est donc pas prévu d'inclure le village ancien, trop éloigné, dans le périmètre de protection, qui ne concernera que le site où les vestiges ont été découverts.

Seules les 2 parcelles cadastrées ZD111et ZD112 sont concernées par le nouveau périmètre.

Commune d'ORCHAMPS :

« PDA autour de l'Eglise et de la Fontaine-Lavoir ». La commune se situe à 15km au nord de Dole, en direction de Besançon, elle est traversée par l'ancienne route impériale 73, le long de laquelle sont alignées la plupart des habitations anciennes au volume imposant, des lotissements récents ont été construits en périphérie.

L'église, dédiée à l'Invention des reliques de Saint Etienne, est située sur les hauteurs, un peu à l'écart de la route principale, elle essentiellement visible depuis la partie nord du village. Elle est composée d'un chœur reconstruit en 1450, d'une nef ajoutée en 1550 et d'une sacristie, la richesse des décors du chœur et de la chapelle de l'époque Renaissance ont concouru à la classer Monument Historique le 19 novembre 1910.

La fontaine lavoir, construite en 1844-1847, se présente comme un abreuvoir et lavoir abrité sous hall avec une façade composée de trois arcades centrales, encadrées par deux portes en plein cintre, des colonnes en fonte omées de petits chapiteaux supportent une charpente métallique moderne, l'originalité de transition entre une architecture classique en pierre et une architecture moderne en font l'exemplarité, conduisant à son inscription à l'inventaire des monuments historiques le 13 juin 1991. Les perspectives de co-visibilité sont limitées à son environnement proche.

Il est proposé d'inclure dans le PDA l'approche de ces monuments par la rue principale et par les rues secondaires autour de l'église, ainsi que le quartier sud en bordure du Doubs.

La liste des parcelles cadastrales concernées n'apparaissait pas dans le dossier, mais elle a été rajoutée à la demande de la commission d'enquête.

Au total 1.318 parcelles sont concernées par le nouveau périmètre : 342 section AC – 369 section AD – 465 section AE – 60 section ZK – 17 section ZL – 29 section ZN – 8 section ZO – 28 section ZP (la liste détaillée a été ajoutée dans le dossier mis à l'enquête).

Communes de RANS et de RANCHOT :

« PDA autour de la Croix de l'ancien cimetière, de l'Ancienne Forge et du Château ». Ces trois édifices englobent les secteurs anciens du bâti de Rans, mais également une partie du secteur bâti de la commune de Ranchot, qui ne dispose pas d'édifices protégés au titre des monuments historiques.

Les villages de Rans et de Ranchot sont situés sur les versants de la vallée du Doubs, le canal du Rhône au Rhin, qui fait office de limite des zones urbaines, est un élément linéaire qui marque fortement le site.

Le village de Rans est situé dans la plaine de Dole, au rebord d'un coteau qui s'incline sur la rive gauche du Doubs et il est délimité en partie haute par la forêt de Chaux. Le bâti est assez dense, les maisons sont groupées avec confusion, selon un alignement variable, elles

E23000041/25

sont construites en pierre, massives avec des toits en tuiles plates, ce qui limite les co-visibilités avec les édifices concernés.

Le village de Ranchot se situe dans la plaine Doloise au nord-est de Dole, sur le penchant d'un coteau, il est traversé par la RN73, par le Doubs, par le canal du Rhône au Rhin et par la voie ferrée Dole-Besançon. Le cœur du village est bâti le long de l'ancienne RD36 qui descend sur Rans, les maisons sont souvent groupées, bâties en pierre, avec parfois un étage. Les vues sont limitées par le volume des constructions et les murs de clôtures.

La croix gothique de l'ancien cimetière date du début du XVIème siècle, elle est située en bas du village, elle est visible depuis la rue principale et la RD31. Elle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 28 avril 1971.

Les anciennes forges construites, par arrêté du Conseil du Roi en 1705, sur la rive droite du Doubs, ont été totalement reconstruites en 1857 le long du canal du Rhône au Rhin, elles disparaissent en 1868 et faute de minerai, le haut-fourneau qui produisait de la fonte s'arrête définitivement en 1877. Elles sont visibles depuis la rue principale et depuis les arrivées des rives gauches du Doubs, les vues sont relativement dégagées avec divers points de vue sur le monument.

Elles ont été inscrites à l'inventaire des monuments historiques le 21 décembre 1984.

Le château présente une immense construction, allongée du nord au sud, il ne subsiste qu'une seule tour d'angle, le donjon, partie la plus ancienne qui domine la vallée du Doubs, a dû être construit au XIIème siècle. Le château actuel est le résultat du raccordement avec une construction du XVIIème siècle, par un bâtiment intermédiaire, le tout a été harmonisé au XVIIIème siècle par de hautes fenêtres.

Il a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 18 décembre 2001.

Compte tenu que les édifices concernés se situent dans un même champ de vision et se rattachent au village de Rans et en partie au village de Ranchot au sud de la RD, il est proposé que le périmètre délimité des abords soit identique pour les trois édifices.

89 parcelles cadastrales de la section AH sont concernées par la nouvelle délimitation (elles sont répertoriées dans le dossier d'enquête).

Commune de SALANS :

« PDA autour du Château ». La commune de Salans se trouve en limite nord-est du département du Jura, sur le revers d'une colline, aux pieds de la forêt de Chaux, dans une gorge débouchant sur la plaine du Doubs. Son origine remonte sans doute à l'époque romaine d'après les débris de constructions trouvés. L'habitat s'étend à flanc de coteau vers le Sud, en direction de Fraisans, réparti en plusieurs hameaux de maisons groupées, composées d'anciennes fermes, aujourd'hui maisons d'habitation, il ne se dégage pas d'unité d'implantation. Le volume imposant des constructions limite les co-visibilités. Des lotissements récents se sont développés en périphérie, éloignés de l'édifice à protéger.

Le château domine la plaine du Doubs, de style néo-classique du XVIème siècle, il a été reconstruit au XVIIème et modernisé au XIXème siècle, il possède un parc-jardin romantique et il conserve de magnifiques décors et un très bel escalier intérieur.

Il a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 23 juillet 1992.

Les voies qui convergent vers le château sont les principales perspectives sur l'édifice, elles sont limitées en raison de la topographie et des bâtiments hauts et concentrés.

Depuis le château, on constate un cône de visibilité assez large sur les constructions en bordure du plateau, celui-ci se retrouve donc en co-visibilité avec ces constructions. Il est proposé d'inclure ce noyau de village ancien, en contrebas de la butte, dans le nouveau périmètre délimité des abords.

E23000041/25

93 parcelles de la section cadastrale AB et 27 de la section ZH sont concernées par la nouvelle délimitation (elles sont répertoriées dans le dossier d'enquête).

Commune de THERVAY :

« PDA autour de la Fontaine aux cygnes ». La commune est située au nord du département du Jura, elle est limitée au nord par la rivière l'Ognon, le relief est peu marqué. Trois voies traversent le village, RD181, RD459, GR pays Tour du Massif de la Serre, l'ensemble du bâti suit le long de ces axes, le bâti est assez dense, les maisons sont groupées, les rues sont percées de façon aléatoire, on y découvre de grosses maisons bourgeoises avec tourelles. La fontaine aux cygnes trône sur la place publique, devant la mairie et l'église, affirmant sa centralité. Les constructions récentes sont dispersées au sud, en périphérie.

La Fontaine aux cygnes date de 1824, elle comporte un bassin circulaire avec un piédestal central de forme hexagonal portant un vase, l'eau coule des becs de trois cygnes disposés de façon rayonnante, elle est entourée d'un mètre de pavés. Les douves du bassin sont galbées, ses moulures de base et de corniche l'apparentent à l'ordre Toscan.

Elle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 31 juillet 1990.

Les principales perspectives sur la fontaine se font depuis les trois voies qui aboutissent à la place du village

Il est proposé de définir un périmètre qui tient compte de la co-visibilité avec l'édifice, mais aussi du cadre général dans lequel il se situe, en intégrant les deux voies principales du centre du village.

137 parcelles cadastrales de la section AD, 29 de la section AE, 3 de la section « Au Village », 7 de la section YB sont concernées par la nouvelle délimitation (elles sont répertoriées dans le dossier d'enquête).

1-7-4 Liste des pièces du dossier PDA : Le dossier comporte 7 documents :

Brans : PDA château	21 pages
Dammartin-Marpain : PDA château	20 pages
Evans : PDA vestiges église funéraire	19 pages
Orchamps : PDA église et fontaine-lavoir	20pages
Rans et Ranchot : PDA château, ancienne forge, croix cimetière	28 pages
Salans : PDA château	19 pages
Thervay : PDA fontaine aux cygnes et son pavage	20 pages

Total des pièces du dossier : 147 pages

E23000041/25

Communauté de Communes de Jura Nord

Département du Jura

Enquête publique unique
Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes Jura Nord,
L'abrogation de la carte communale des communes de :
Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Monteplain, Montmirey-le-Château,
Mutigney, Ougney, Pagny, Saligney, Serre-les-Moulières, Romain, Thervay, Vitreux.
&
Concernant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de
monuments historiques sur les communes de :
Brans, Dammartin- Marpain, Evans, Orchamps, Rans et Ranchot, Salans, Thervay.

Du 8 janvier au 7 février 2024 inclus

Conclusions et Avis

De la commission d'enquête

Président : Pierre BEIRNAERT 18 rue de Saint Maurice 39600 VADANS

Membres : Jacques AUGIER 41 rue de la Fontaine 39100 DOLE

Christian FRENOIS 4 rue de la Résistance 39600 VADANS

E23000041/25

question écrite n° 39.836 du parlementaire Maurice Leroy, publiée au J.O. le 13/05/2014). L'abrogation devenant effective par décision du préfet, lors de l'approbation du PLUi.

L'abrogation de la carte communale concerne les communes de Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Montepain, Montmirey-le-Château, Mutigney, Ougney, Pagny, Saligney, Serre-les-Moulières, Romain, Thervay, Vitreux

E) Sur le dossier des PDA

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour toute demande de travaux ou de constructions dans un périmètre de 500 mètres, matérialisé par un cercle, autour de tout monument historique inscrit ou classé en vertu de la loi du 25/02/1943, cependant des textes postérieurs permettent, sur proposition de l'ABF, une adaptation de ce périmètre en fonction de la topographie réelle et particulièrement de la co-visibilité du monument avec son environnement.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport d'enquête, page 52 au paragraphe 1.7.2, l'opportunité de l'élaboration du PLUi permettait à l'ABF, avec l'accord des communes, de proposer un nouveau Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques sur les communes de Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Rans et Ranchot, Salans et Thervay, soumis à une enquête publique unique avec le PLUi.

Cette enquête impliquait 10 monuments historiques répartis sur les 8 communes. 5 communes sont propriétaires du monument qui les concernent et 5 monuments appartiennent à 10 propriétaires privés (dont 5 en indivision). Des courriers ont été adressés personnellement à chacun des propriétaires pour les avertir de l'enquête publique définissant le nouveau PDA qui concerne leur propriété et précisant toutes les modalités de consultation du dossier et du dépôt des observations.

Le nouveau PDA concernait parfois 2 monuments historiques proches, réunis en un seul nouveau tracé, comme sur la commune d'Orchamps ou même 3 monuments comme sur les communes de Rans et Ranchot.

F) Conclusion globale sur la régularité de la procédure

Nous considérons que toute la procédure de l'enquête publique a été respectée, autant dans sa partie préliminaire que dans sa phase active et que tous les éléments qui la constituent ont bien été mis à consultation du public.

1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs

Le territoire de la CCJN ne disposant pas d'un SCoT, le projet de PLUi doit s'articuler avec l'ensemble des schémas et documents supérieurs à commencer par l'un des plus importants, le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, dont nous rappelons ici les principaux objectifs qui ont été retenus dans le projet.

Interaction avec les territoires voisins, régionaux ou extra régionaux

Décliner l'armature régionale en 3 pôles de vie, 2 pôles en devenir et 24 villages.

Redynamiser la démographie, en recentrant la construction vers les pôles de vie et en devenir.

Limiter la consommation d'espaces en réinvestissant le parc existant et en diversifiant les formes d'habitat.

Développer les énergies renouvelables.

E23000041/25

Quant aux requêtes individuelles concernant l'abrogation des cartes communales

Nous n'avons enregistré aucune observation concernant le projet d'abrogation des cartes communales, l'abandon de ce document opposable, qui ne définissait que les zones constructibles, les zones non constructibles et les emplacements réservés, ne semble pas avoir retenu l'attention des habitants, qui se sont davantage préoccupés du projet de zonage du PLUi et de son incidence sur leurs propriétés et sur le développement de leur commune.

Nous estimons que l'abrogation des cartes communales, procédure indispensable pour adopter le PLUi, permettra à la CCJN de soumettre l'ensemble de son territoire au même document d'urbanisme pour l'aménager de façon efficace et cohérente.

Quant aux requêtes individuelles concernant les PDA

Nous avons enregistré 7 observations au total.

Dont 6 sur le registre de Dammartin-Marpain, toutes concernent la cohérence du nouveau périmètre et même la remise en question du classement du château comme monument historique.

Et 1 sur le registre de Rans, par le propriétaire du château, indiquant ne pas avoir eu contact avec l'ABF et critiquant la façon dont le projet est présenté.

Nous n'avons pas repris ici le détail de toutes ces observations, car elles se retrouvent dans le « Rapport de la commission d'enquête », document distinct de celui-ci.

Avis de la commission sur les suites à donner à ces observations

Nous estimons que ces observations relèvent davantage de la critique plutôt que de l'objectivité et ne tiennent pas vraiment compte que le périmètre n'englobe plus les 500m autour du monument, mais tient surtout compte de la co-visibilité.

Néanmoins, nous demandons que ces observations soient soumises à l'ABF qui jugera de leur bien fondé, des modifications éventuelles et des réponses à apporter.

1-1 Conclusion générale de l'enquête :

Durant toute la durée de l'enquête nous avons veillé à la régularité de la procédure, nous avons eu une écoute et des contacts constructifs avec les responsables du projet, ainsi qu'avec les élus des communes lors de nos permanences, nous avons apporté toute notre disponibilité envers le public et assuré une écoute attentive aux questions, aux inquiétudes, aux demandes précises et aux objections négatives, nous avons émis pour chacune d'elles un avis motivé dans le respect des objectifs de l'article L-101-2 du Code de l'urbanisme, mais en tenant compte du contexte particulier et de l'opportunité de certaines observations.

Nous avons constaté que les projets soumis à l'enquête publique se situaient bien dans le cadre du développement durable, de la protection de l'environnement, des grands principes du droit du sol et de la préservation du patrimoine.

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières durant cette enquête, mais seulement une certaine virulence, particulièrement sur le sujet de la zone d'activité dite des

E23000041/25



Direction régionale des affaires culturelles

L'Architecte des Bâtiments de France

Service/bureau : UDAP 39

Affaire suivie par : Laëtitia CUTARD

Tél : 03 84 35 13 52

Réf : Avis Commission d'enquête publique conjointe PDA / PLUI - CC JURA NORD

Mél : laetitia.cutard@culture.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 09 avril 2024

Monsieur le Président,

Comme suite au courriel de votre service en date du 03/04/2024, relatif à « l'avis favorable sans réserve » de la commission d'enquête publique du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal et du projet portant sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orliamps, Ranchot, Rans, Salans et Thervey, j'ai l'honneur de vous apporter ces éléments de réponse :

Sur les 213 observations formulées durant l'enquête publique, 7 requêtes individuelles concernent les PDA. La commission d'enquête publique précise dans son rapport « conclusions et avis » :

« Dont 6 observations sur le registre De Dammartin-Marpain, concernent la cohérence du nouveau périmètre et même la remise en question du classement du château comme monument historique.

Et 1 sur le registre de Rans, par le propriétaire du château, indiquant ne pas avoir eu contact avec l'ABF et critiquant la façon dont le projet est présenté. »

Si la commission d'enquête estime « que ces observations relèvent davantage de la critique plutôt que de l'objectivité et ne tiennent pas compte que le périmètre n'englobe plus les 500 mètres autour du monument, mais tient surtout compte de la visibilité », vous trouverez néanmoins ci dessous les éléments d'explication aux requêtes :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Jura Nord
1 chemin du Tissage
39700 DAMPIERRE

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura
8 Avenue Thurel
Tél. 03 84 35 13 51
mail : udap39@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Dammartin Marpain :

- **Concernant la cohérence du périmètre :**
Les parcelles au Sud et à l'Ouest du Château sont classées en zone agricole et le boisement du château en « espace vert d'intérêt écologique » dans le PLUI. Ces parcelles ne sont donc pas concernées par le périmètre de protection. Les parcelles supportant le parc et son boisement font partie intégrantes de la protection et participent au rôle d'écrin du château. Quant aux parcelles agricoles situées à l'Est du monument protégé : « Compte tenu de sa position éminente conduisant à une co visibilité importante, de la qualité architecturale des bâtiments et paysagère du site, une petite zone à vocation agricole et l'entrée nord est du village ont été intégrés dans le périmètre de protection modifié. » De plus, ces parcelles sont très visibles depuis la D459 et depuis l'entrée dans le village et son co visibles avec l'ensemble du monument protégé.
- **Concernant la remise en question du classement du château comme monument historique :**
La création du PDA n'a pas pour objet la protection du château au titre des monuments historiques.

Rans :

- **Concernant la prise de contact de l'ABF avec le propriétaire du monument historique :**
« Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur ». L'ABF n'a pas à prendre l'attache du propriétaire du monument historique lors de la création du PDA, selon l'article du code du patrimoine, R621-93.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des Bâtiments de France
Chef de L'UDAP 39



Dominique BRENEZ

copie : DRAC

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura
8 Avenue Thurel
Tél. 03 84 35 13 51
mail : udap39@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE 4



